

FIN PROGRAMMEE DES REDUCTIONS D'ANCIENNETE

Pour mémoire :

PPCR = PARCOURS PROFESSIONNEL CARRIERES REMUNERATIONS

Les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires avaient jusqu'au 30 septembre 2015 pour signer le projet de texte imposé par le gouvernement concernant les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations.

- les **signataires** représentent 49,1% des voix : **CFDT, Unsa, FSU, CFTC, CFE-CGC et FA-FP,**
- **FO, CGT et Solidaires** représentant une majorité de 50,9% **ont refusé ce texte.**

Les syndicats signataires et le gouvernement ont communiqué à l'époque en qualifiant les non-signataires d'irresponsables et en présentant ce texte comme « le meilleur accord possible présentant des avancées significatives pour les agents de la Fonction Publique ». **Le Gouvernement a décidé de passer outre la loi de représentativité et a imposé le texte malgré le vote majoritairement CONTRE.**

Aujourd'hui, grâce à la « modernité » de ce texte, les réductions de durée de service requises pour accéder d'un échelon à un autre ne seront plus attribuées à compter du 1^{er} juillet 2016 pour les corps de catégorie B et à partir du 1^{er} janvier 2017 pour les autres catégories.

LOI n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016

Article 148

...

V. Toutefois, l'avancement d'échelon reste fonction, dans le corps ou le cadre d'emplois considéré, de l'ancienneté et de la valeur professionnelle, conformément aux dispositions statutaires applicables avant l'entrée en vigueur de la présente loi :

1° Jusqu'à la publication des statuts particuliers et au plus tard jusqu'au 1er juillet 2016, pour les corps et cadres d'emplois de catégorie B et ceux, relevant de la catégorie A, d'infirmiers et de personnels paramédicaux et des cadres de santé ainsi que ceux de la filière sociale dont l'indice brut terminal est au plus égal à 801 ;

2° Jusqu'au 1er janvier 2017, pour les autres corps et cadres d'emplois ainsi que pour les personnels sous statut spécial.

...

MESURE PROTOCOLAIRE DANS LE CADRE PPCR

L'ACCORD PPCR PREVOIT LE TRANSFERT D'UNE PART DE LA REMUNERATION INDEMNITAIRE DANS LA REMUNERATION INDICIAIRE.

Le calendrier suivant sera appliqué à la DGAC :

- Dès 2016, pour les corps de catégorie B, à hauteur de 5 points
- En 2017 pour les agents de catégorie C à hauteur de 3 points
- En 2017 et 2018, pour les agents de catégorie A à hauteur de 3 puis 4 points

Valeur du point d'indice :
4,63€ brut

ET UNE REVALORISATION PROGRESSIVE DES GRILLES INDICIAIRES :

- En 2017 et 2018 pour les de catégorie B, à hauteur d'en moyenne de 6 points majorés
- En 2017 et 2019 pour les agents de catégorie A, à hauteur d'en moyenne de 4 puis 5 points majorés
- Entre 2018 et 2020 pour les agents de catégorie C, à hauteur d'en moyenne 4 points majorés

MAIS...avec un allongement des durées de carrière pour tous les corps (35 ans minimum de carrière) prévu d'ici à 2020 dans le cadre de la refonte des grilles indiciaires des 3 catégories (A, B, C).

Belle initiative tant saluée par certaines OS mais sans aucune mesure avec les gels de salaire, les suppressions de primes (Indemnité exceptionnelle CSG, capital décès,...) et autres mesures de blocage de l'avancement que nous subissons depuis 2009.

Cette proposition pourrait être envisagée si elle n'était rendue ridicule par la faiblesse des chiffres annoncés qui ne sont en rien comparables au manque à gagner ou aux pertes enregistrées par les personnels DGAC ces dernières années.

Merci aux signataires !!

